

**COMMUNE DE DOMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 22  
Votants : 31  
Pouvoirs : 9

**L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 19H30**  
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 20 septembre 2024,  
s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,  
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 19h44), Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES (à partir de 19H43), Madame Elisabeth LESAGE, Monsieur Fabrice FLEURAT.

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 19h44) – Monsieur Eric PONCHARD à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Eric PERRE à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Laurence LUBET à Madame Valérie GUERINEAU - Madame Katia BLASI à Madame Pauline MARCENAT- Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Florent BALLIN à Monsieur Tristan LESENECHAL – Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Serge BIERRE (jusqu'à 19H43).

**Absent(e) :**

Madame Nathalie LEBLANC.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Elisabeth LESAGE.

**Maintien du nombre d'adjoints au Maire**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Vu les délibérations n°DEL-2021-041 du 24 juin 2021 et n°DEL-2022-035 du 30 juin 2022 portant respectivement création d'un huitième poste d'adjoint au maire et maintenant ce nombre suite à la démission d'une conseillère municipale adjointe au maire,

Vu la délibération n°DEL-2024-064 adoptée au cours de la présente séance prenant acte de la démission de Madame Françoise MULLER de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale, et procédant à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, et disant également que suite à la démission de Monsieur Christian GAY-PEILLER de ses fonctions de conseiller municipal, son poste est laissé vacant du fait de l'épuisement de la liste,

Vu le tableau du conseil municipal du 22 septembre 2022,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que le tableau du conseil municipal doit être mis à jour,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**MAINTIENT** à huit (8) le nombre d'adjoints au maire.

PREND ACTE que le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence et que le Sous-Préfet du Val d'Oise de l'arrondissement de Sarcelles sera informé de cette modification.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :  
- Sa transmission au contrôle de légalité le : ..... 1 OCT. 2024  
- Sa publication sur le site Internet le : ..... 1 OCT. 2024

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de Hauti BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT.*